



PRÉFET DE PARIS

Secrétariat général

Direction de la modernisation et de l'administration

Affaire suivie par : DDCS de Paris

Pôle politique de la ville intégration et prévention

Alice DARGOS – Stéphane FAURE – Gina ZOZOR

Courriel : ddcs-appel-projets-mildeca@paris.gouv.fr

Site : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Paris, le 20 JUIN 2019

APPEL À PROJETS MILDECA RÉSERVE RÉGIONALE ILE-DE-FRANCE 2019

Contexte :

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), opérateur de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Le territoire parisien bénéficie notamment de l'appui du dispositif national TREND, mis en place par l'OFDT en 1999, qui vise, via le recueil de données émanant de sources variées (observations ethnographiques, questionnaires qualitatifs), à détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues. L'extension de ce dispositif est envisagée au département de la Seine-Saint-Denis. Ces données sont aujourd'hui essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre et adaptent à leur territoire les politiques publiques de prévention.

Parmi ces données de l'OFDT consultables, il y a celles de l'ODICER, de l'ESCAPAD régions, s'intéressant aux usages de produits psychoactifs chez les jeunes de 17 ans, un des publics prioritaires de la MILDECA, celles de l'ESPAD, et du dispositif TREND¹.

Le neuvième exercice de l'enquête ESCAPAD 2017 fait état de résultats de consommations en baisse. Ainsi en région d'Ile-de-France, l'expérimentation et l'usage quotidien de tabac sont moins fréquents. Les indicateurs relatifs aux usages d'alcool et de cannabis sont les plus faibles, et les usages réguliers de cannabis ont baissés. Les expérimentations d'autres substances psychoactives illicites sont plus rares. L'Ile-de-France présente des niveaux d'usage plutôt inférieurs par rapport à la moyenne nationale.

S'agissant de la région d'Ile-de-France, les projets soumis pour sollicitation de subventions auront notamment à s'inscrire dans les axes stratégiques de la Feuille de route régionale 2019 – 2022.

¹ TREND : Tendances récentes et nouvelles drogues

ODICER : Observatoire des drogues pour l'information sur les comportements en régions

ESCAPAD : Enquête sur la santé et les consommations lors de l'appel de préparation à la défense

EnCLASS : Enquête nationale en collèges et en lycées chez les adolescents sur la santé et les substances (ESPAD et HBSC)

ESPAD : European school project on alcohol and other drugs / HBSC : Health behaviour in school-aged children

I. L'appel à projets

Dans un environnement international en pleine mutation, les nouveaux défis émergeant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives nécessitent une mobilisation des différents acteurs dans les domaines de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

La politique publique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'articule autour du continuum prévention – soin – réduction des risques, de l'application de la loi et de la lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle.

L'année 2019 s'appuiera sur le nouveau **Plan national de mobilisation contre les addictions 2018 – 2022**, téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

qui s'articule autour de 6 grands défis :

1. Protéger dès le plus jeune âge ;
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société ;
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic ;
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion ;
5. Renforcer la coopération internationale ;
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

Ce nouveau plan national s'inscrit dans un temps long, compatible avec l'atteinte des objectifs en matière de prévention. Il indique les priorités 2019 (cf. *infra*) et les principales mesures à mettre en œuvre, témoignant d'une action publique ambitieuse et pragmatique.

Les projets soumis doivent s'inscrire dans le cadre des priorités de ce plan national et de façon plus pertinente dans les orientations de la **Feuille de route régionale 2019 – 2022**.

Depuis 2013, les Services du Premier ministre (SPM) – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) – Secrétariat général (SG) encouragent le processus de constitution d'une enveloppe à même de soutenir des actions d'envergure régionale ou interdépartementale. Le présent appel à projets s'inscrit dans ce processus. Il est conduit par le chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional en lien avec les chefs de projet départementaux. Il côtoie également des appels à projets départementaux.

Le présent appel à projets précise les objectifs de la région Ile-de-France, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets. Les actions relevant de l'appel à projets réserve régionale s'inscrivent dans une logique globale de territoire. Il peut ainsi s'agir d'actions de formation de réseaux professionnels, de prévention dans les transports en commun ou encore dans les principaux établissements carcéraux. La logique régionale demeure prépondérante ; les actions d'envergure régionale ou interdépartementale ne doivent pas émarger concomitamment sur un appel à projets départemental.

II. Objectifs

Les actions devront s'inscrire dans le cadre général des quatre grandes orientations nationales définies par les SPM – MILDECA – SG pour l'exercice 2019 :

- ✓ une prévention pour tous et tout au long de la vie ;
- ✓ une meilleure réponse pour les citoyens et la société aux conséquences des addictions ;
- ✓ un engagement fort contre les trafics ;
- ✓ la recherche et l'observation au service de l'action.

2.1 Les thématiques prioritaires

Conformément aux orientations nationales et aux besoins identifiés au niveau régional, seront prioritairement soutenues les actions :

- ✓ touchant à des problématiques d'envergure régionale (plan Crack, salle de consommation à moindre risque, renforcement de l'offre d'automates – distributeurs – échangeurs de matériels de réduction des risques et des dommages et analyse des produits psychoactifs, etc.) ou interdépartementale telles que citées plus haut. Ces actions seront menées en lien avec les partenaires régionaux de la MILDECA (Agence régionale de santé, Directions interrégionales des services pénitentiaires, Rectorat, Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, etc.) ;
- ✓ promouvant une approche globale de la santé visant à éviter, retarder l'entrée dans les consommations, à aider à la sortie et à orienter vers les structures adaptées (Consultations jeunes consommateurs (CJC) des Centres spécialisés d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), etc.) ;
- ✓ visant au développement des compétences psychosociales des jeunes et de leurs parents ;
- ✓ abordant les enjeux du respect de la loi (interdiction de vente d'alcool aux mineurs, lutte contre la récidive), de la limite, de la règle, de la sanction et des enjeux éducatifs en milieu scolaire, hors milieu scolaire, en milieu festif, les enjeux en terme de tranquillité public (réduction des risques alcool,) ;
- ✓ portant sur les addictions sans substances psychoactives (numérique, etc.) ;
- ✓ s'inscrivant dans la poursuite de l'opération " Moi(s) sans tabac ", renouvelée en 2019 ;
- ✓ de communication (médias, presse locale, radio) et de " médiation scientifique " conçues pour le grand public et notamment les jeunes ;

2.2 Les publics prioritaires

Seront soutenues de manière privilégiée les actions ciblant les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives que sont les populations en errance, les femmes usagères de drogue et la jeunesse : jeunes scolarisés ou en cours de professionnalisation, jeunes sous-main de justice ou participant à des événements festifs. Les parents doivent également être ciblés par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

2.3 Les approches à privilégier

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l'existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux. Deux types de partenariats sont particulièrement encouragés :

- ✓ la collaboration des partenaires associatifs et institutionnels qui interviennent dans le champ de l'addiction et/ou la prise en charge des publics ;
- ✓ un travail étroit avec les Comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré concernant les actions de prévention des conduites addictives en milieu scolaire.

La réalisation d'un diagnostic préalable aux actions, établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...) est indispensable, tout comme la production d'indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

Les dispositifs d'« aller vers » et les actions hors les murs des structures porteuses seront privilégiés. Pourront ainsi être soutenues des actions de maraudes lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, en lien notamment avec le service civique, ou des actions à destination des publics précaires isolés, ne fréquentant pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés. À titre d'exemple, l'utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Enfin, les actions menées dans le cadre de l'appel à projets doivent être valorisées auprès de l'ensemble des départements pour conforter l'émergence d'une culture régionale sur les problématiques d'addictions.

III. Destinataires

Les projets doivent être autant que possible portés par des associations. Des partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont toutefois possibles : une collectivité pourra être maître d'œuvre d'un projet à condition qu'une association ou un établissement public y participe.

IV. Critères de sélection

4.1. Éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ viser des actions régionales ou interdépartementales en Ile-de-France ;
- ✓ faire apparaître des co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA ;
- ✓ présenter un caractère innovant, modélisable, et transférable.

4.2. Exclusion

Sont exclus du présent appel à projets :

- ✓ les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- ✓ les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- ✓ les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- ✓ les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent du fonds de concours de la MILDECA ;
- ✓ les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- ✓ les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

V. **Modalités pratiques**

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Le **formulaire [CERFA n° 12156*05](#)** devra être dûment rempli, signé et complété des pièces mentionnées en **notice [N° 51781#02](#)** du dossier de demande de subvention (**relevé d'identité bancaire (RIB)**, **fiche du N° SIRET**, statuts, etc.). Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives), aux effets attendus de l'action, à ses modalités d'évaluation, au budget prévisionnel et notamment aux co-financements devront être particulièrement détaillées. Concernant le **renouvellement des demandes de subvention**, et plus particulièrement les projets ayant reçu une **subvention MILDECA – Réserve régionale** au titre de l'année **2018**, il est impératif de joindre le **compte-rendu financier** de l'action (annexe au [CERFA 15059*02](#)). Si l'action est en cours de réalisation au moment de la demande **2019**, un bilan partiel devra y être annexé.

Le dossier doit être transmis **par courrier électronique uniquement** à l'adresse suivante, **au plus tard le Vendredi 19 Juillet 2019** :

ddcs-appel-projets-mildeca@paris.gouv.fr

VI. Communication

En cas de financement de votre action par la MILDECA – Réserve régionale, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services communication de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris sont à votre disposition pour vous communiquer le logo " bloc Marianne " de l'État.

Le directeur de la Direction de la modernisation et de l'administration
chef de projet MILDECA de Paris, coordonnateur régional,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by 'A' and 'NDRÉ'.

Olivier ANDRÉ